



La ville de Saint-Claude

APPEL A PROJETS 2026

Introduction

La ville de Saint-Claude a pour ambition d'accompagner le tissu associatif local dans l'objectif de créer les conditions d'un lien social optimisé, vecteur de cohésion sociale. Posséder un tissu associatif fort, permet d'encourager les valeurs citoyennes auprès de la population.

La municipalité renouvelle en 2026 son soutien aux associations, en lançant une campagne de subventions qui se déroulera du lundi 9 février au 31 mars 2026.

Conditions d'éligibilité

1- Porteur du projet et type de projets

L'appel à projets est ouvert à toutes les associations dont le siège social se situe à Saint-Claude.

Les projets soutenus et encouragés doivent s'inscrire de préférence dans la thématique annuelle 2026 « Saint-Claude, un riche patrimoine naturel, un trésor inestimable à préserver ».

2- Date butoir

La date limite de dépôts des candidatures est fixée au : 31 mars 2026 à 12h00

Soutien financier

L'assiette éligible ne pourra dépasser 80% des dépenses de fonctionnement.

a) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles seront celles relatives uniquement au projet proposé.

Elles concerneront uniquement des dépenses de fonctionnement.

b) Dépenses non éligibles

Les dépenses non éligibles seront celles qui n'ont pas d'impacts direct sur le projet proposé

- Frais de restauration et d'hébergement hors projet,
- Frais de personnel,

- Bénévolat valorisé,
- Factures non acquittées,
- Factures antérieures à la demande d'aide.

La somme sera versée sous la forme d'une subvention annuelle.

Critères de sélection

Les dossiers seront examinés sur le fondement des critères ci-dessous :

Critère n ° 1 : Adéquation du projet à la thématique

Il sera attribué un maximum de points aux projets en adéquation avec la thématique de la ville 2026.

Critère n ° 2 : Faisabilité financière, technique et opérationnelle du projet

Les points suivants seront pris en compte:

- Pertinence du budget et des partenariats envisagés (financiers ou autre),
- Capacité du porteur de projet à le mener à son terme.

Les pièces suivantes sont à verser au dossier :

PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT
<u>Dans tous les cas :</u> L'association qui n'est pas inscrite au répertoire national des associations fournit à l'administration ses derniers statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés. -Fiche d'identité de l'association + statuts + déclaration en Préfecture + décret du Conseil d'Etat (si reconnue d'utilité publique) + composition du CA et du bureau -Le CERFA n ° 12156*06 -La fiche action du projet -Budget prévisionnel de l'année d'utilisation de la subvention -Attestation sur l'honneur	<u>Dans tous les cas.</u> L'association qui n'est pas inscrite au répertoire national des associations fournit à l'administration ses derniers statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés. - Fiche d'identité de l'association <u>-Uniquement si changement :</u> statuts + déclaration en Préfecture + composition du CA et du bureau o -Le CERFA n 12156*06 -La fiche action du projet - Budget prévisionnel de l'année d'utilisation de la subvention

-Les derniers comptes approuvés en AG : vous utilisez le modèle des comptes du dossier — en stipulant les dates de votre exercice -Le compte rendu de la dernière AG (N-I) dont rapport d'activité (précisant les activités menées sur le territoire de Saint-Claude) -Relevé d'identité bancaire <u>Dès la réalisation du projet :</u> - Compte rendu financier du projet - Compte rendu qualitatif du projet	- Attestation sur l'honneur -Les derniers comptes approuvés : vous utilisez le modèle des comptes du dossier — en stipulant les dates de votre exercice -Le compte rendu financier et qualitatif approuvés de l'utilisation de la dernière subvention -Le compte rendu de la dernière AG (N-I) dont rapport d'activité (précisant les activités menées sur le territoire de Saint-Claude) -Relevé d'identité bancaire <u>Dès la réalisation du projet</u> -Compte rendu financier du projet -Compte rendu qualitatif du projet
--	--

Les dossiers incomplets et hors délai ne seront pas traités.

Les projets seront à adresser uniquement par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

subventions.asso@ville-saintclaud.fr

